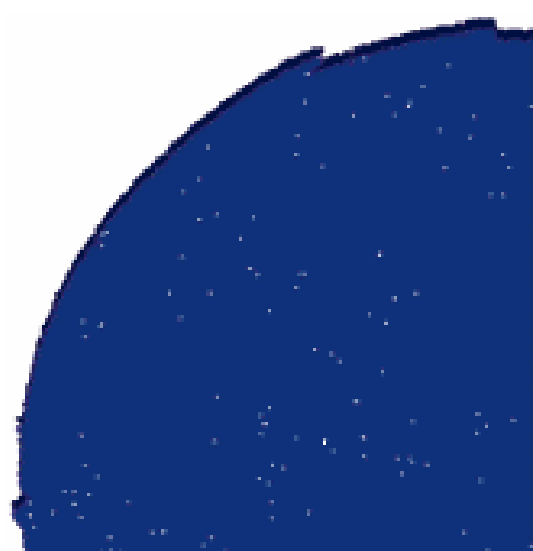


**Consultation publique relative aux spécifications
des systèmes de comptabilisation, en application
de l'article I. 5-2, 6° du code des postes et des
communications électroniques**

*Le texte de la consultation
(du 6 avril au 4 mai 2007)*



"Avertissement sur la mise en consultation"

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) met en **consultation publique jusqu'au 4 mai** le présent projet de décision portant sur les spécifications des systèmes de comptabilisation, en application de l'article L. 5-2, 6° du code des postes et des communications électroniques.

Le présent document est téléchargeable sur le site de l'Autorité. Les commentaires doivent être transmis à l'ARCEP, de préférence par courrier électronique, à l'adresse RLP@arcep.fr. A défaut, ils pourront être transmis par courrier à l'adresse suivante :

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Service de la régulation postale
7, square Max Hymans
75730 Paris cedex 15.

Il sera tenu le plus grand compte des commentaires transmis à l'Autorité. **L'Autorité, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des commentaires qui lui auront été transmis, à l'exclusion des parties couvertes par le secret des affaires.** A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécialement identifiée les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Toujours dans un souci de transparence, les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

L'Autorité, après avoir tenu le plus grand compte des commentaires reçus, sera en mesure d'adopter sa décision.

Consultation publique relative aux spécifications des systèmes de comptabilisation, en application de l'article L. 5-2, 6° du code des postes et des communications électroniques

Introduction

L'Autorité engage une consultation publique sur le projet d'une décision relative aux spécifications des systèmes de comptabilisation, en application de l'article L. 5-2, 6° du code des postes et des communications électroniques.

Ce projet de décision porte exclusivement sur les restitutions comptables qui sont demandées par l'Autorité à La Poste à partir de la réalisation des travaux de clôture des comptes réglementaires de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et non sur la comptabilité analytique de La Poste, ni sur les règles d'allocation des coûts aux produits commercialisés par La Poste. Sur cette dernière question, l'Autorité engagera prochainement une autre consultation en vue de fixer les règles à employer par La Poste pour la production des comptes réglementaires de l'exercice 2007.

Le présent projet de décision définit les états à produire annuellement par La Poste et à communiquer à l'Autorité, et spécifie le format selon lequel les comptes d'exploitation par produits seront communiqués par La Poste à l'Autorité à sa demande. La revue des restitutions produites par La Poste en 2006 fera partie de l'audit mené par l'organisme indépendant agréé par l'Autorité en application de l'article L. 5-2, 6° du code des postes et des communications électroniques.

Afin de faciliter la compréhension du projet de décision, l'Autorité joint à la présente consultation une description de synthèse du système comptable de La Poste.

Présentation du projet de décision

En application du code des postes et des communications électroniques, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est tenue de veiller au service universel, à la tarification des prestations relevant du service universel et à l'équilibre de son financement.

Afin de réaliser ses missions, l'Autorité doit non seulement analyser le résultat global de l'activité de service universel, mais encore examiner et déterminer dans quelles conditions il est obtenu, dans quelle mesure il est, atteint ou susceptible de l'être, par les variations de volumes, de prix, de coût, ou les transferts entre types de prestations.

L'Autorité a donc besoin d'une information comptable permettant une analyse rigoureuse de l'équilibre du service universel. Elle a examiné avec attention les caractéristiques du système d'information comptable de La Poste dont l'architecture lui a été présentée par La Poste dès 2005. Les travaux menés avec elle depuis lors se sont appuyés sur un descriptif transmis par La Poste, complété de présentations sur les choix comptables les plus importants et les systèmes d'informations utilisés dans le recueil des données qui alimentent la comptabilité.

In fine, La Poste a communiqué le 28 décembre 2006 la description du système de comptabilité analytique employé pour la production des comptes 2006.

La Poste produit des comptes analytiques depuis l'exercice comptable 2000 selon une méthode et un format qui ont été approuvés par les ministres chargés des Finances, de l'Economie et des Postes en 2001, conformément aux textes législatifs alors en vigueur (Décret n° 2001-122 du 8 février 2001 modifiant le cahier des charges de La Poste).

L'Autorité a estimé que le système existant de comptabilité analytique avait la capacité de produire les restitutions nécessaires à la réalisation de ses missions.

C'est pourquoi l'Autorité a décidé de spécifier trois catégories de restitution :

- *Les comptes réglementaires de synthèse* : Ces comptes portent sur les grandes masses de chiffre d'affaires et de coûts de l'entreprise (établissement public) : le premier de ces comptes explicite la répartition des chiffres d'affaires et des coûts de l'établissement public entre le secteur réservé, le secteur non réservé du « service universel » et les autres activités de l'établissement public (restitution R1) ; le second explicite la répartition du chiffre d'affaires et des coûts de l'établissement public entre les activités « courrier », « colis » et « autres » (restitution R2) ; il reviendra à La Poste d'établir l'articulation entre les restitutions R1 et R2.

- *L'information économique* : Le premier de ces comptes répartit les charges par services et par nature (restitution R3). Le second indique la répartition des charges par processus de production en explicitant la formation des coûts et la contribution au résultat des familles de services postaux (restitution R4).

- *La décomposition des coûts des principaux services postaux* : Elle fournit une décomposition des coûts des principaux services postaux au regard des grandes étapes du processus de production postal (restitution R5).

L'Autorité s'est assurée que les restitutions demandées étaient réalisables par le système d'information comptable et a apporté des adaptations mesurées au format des comptes réglementaires actuels.

Les suites et les autres travaux qui seront engagés par l'Autorité

L'Autorité adoptera en mai sa décision, prenant en compte les résultats de la présente consultation politique.

Au titre de cette décision, La Poste sera tenue de produire et de communiquer à l'Autorité, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice, les restitutions R1 à R4 et ce, à compter de l'exercice comptable 2006. Les restitutions R1 à R4 seront vérifiées par l'organisme indépendant agréé mentionné à l'article L.5-2 6° du code des postes et des communications. Cet organisme indépendant fournira à l'Autorité une déclaration de conformité.

La restitution R5 sera fournie à la demande de l'Autorité pour des produits déterminés et ne fera pas partie du périmètre de l'audit. En effet, la production de cette restitution, relative à un produit commercial déterminé, requiert une construction extracomptable à partir d'éléments retracés par la comptabilité.

Pour l'exercice 2006, les règles de comptabilisation des produits et des coûts sont celles établies par La Poste, correspondant à la description du système de comptabilité communiquée à l'Autorité le 28 décembre 2006.

L'Autorité engagera un réexamen de ces règles à travers un second projet de décision qui sera soumis à consultation publique. Les changements utiles qui seront introduits seront appliqués aux exercices suivants.

Annexe de la consultation : description du système de La Poste

I. – Le périmètre de référence

Les charges et les produits appréhendés sont ceux de l'établissement public La Poste.

II. - Construction des comptes par métiers

II. – 1. Les 5 domaines de pilotages : définition, règles de confection

Les charges sont enregistrées selon des domaines de pilotage, c'est-à-dire des métiers ou des activités de La Poste qui pilotent des entités comptables (lieux où sont enregistrés les événements comptables : centres de distribution ...). Chaque charge et chaque produit sont ainsi affectés au domaine qui porte la responsabilité managériale et hiérarchique de l'unité de production qui a généré l'événement comptable. Ce dernier est enregistré dans la comptabilité analytique selon plusieurs dimensions : l'entité comptable, le compte analytique (nature de la charge), le type d'entité utilisatrice de la charge, le code d'affectation analytique (type d'activité concernée), le montant de la charge ou du produit. La Poste retient les cinq domaines de pilotage suivants :

- Les métiers de La Poste :
 - Le Courrier
 - Le Colis (constitué des activités de Coliposte sur les segments des marchés entreprises/particuliers et particuliers/particuliers et activités liées aux colis internationaux)
 - La Poste Grand Public (ensemble des guichets postaux)
- Les deux centres de responsabilités transversales :
 - Les Services Supports qui sont composés des unités qui interviennent en tant que prestataires internes pour les autres services dont les coûts de refacturation sont identifiables et quantifiables.
 - La Tête de Groupe regroupe l'ensemble des charges des structures communes qui sont considérées comme indivises par rapport aux domaines d'activité. Elle comprend les directions fonctionnelles du siège, non métriées (finance, stratégie, ressources humaines).

II. – 2. Répartition des charges des centres de responsabilités transversales

Pour passer du niveau des domaines de pilotage à celui des métiers, il est nécessaire de répartir les charges des centres de responsabilités aux métiers. Pour ce faire :

- La Poste attribue à chaque métier un ensemble de charges provenant des services supports. Les charges des services supports sont classées selon les activités suivantes :
 - Gestion du personnel
 - Comptabilité
 - Informatique et maintenance

Les charges générées par les services supports sont réparties sur les métiers en fonction de clefs de répartition propres à chaque activité. Cette attribution de charges se fait sur la base de la consommation effective (réelle) des autres domaines de pilotage.

- Les charges liées à la tête de groupe (y compris la part provenant des services supports) sont jugées non attribuables.

III. - Répartition des charges des métiers selon 6 processus

Les six processus suivants sont traditionnellement distingués dans les activités postales : la collecte-concentration, le transport, le tri/transit, les travaux intérieurs de distribution, les travaux extérieurs de distribution, le réseau grand public. La deuxième étape de la construction des comptes règlementaires est d'affecter les charges attribuées par métier à ces différents processus. Il convient de noter qu'un pourcentage de charges n'est pas affecté aux processus liés aux activités postales car il représente des charges directement affectables aux produits. Au niveau de cette deuxième étape de la construction des comptes règlementaires, ces charges directes sont regroupées sous la catégorie : autres coûts. Ce sont par exemple les droits de douanes relatifs aux colis, les frais terminaux payés pour l'acheminement du courrier export.

III. – 1. Collecte-concentration

Définition

La collecte-concentration désigne l'ensemble des traitements nécessaires à l'entrée du courrier et des colis sur le réseau postal. Ces traitements se décomposent en activité de collecte, de redressage-timbrage, de tri de concentration, de manutention départ, de traitement en cabine (pour les objets recommandés, suivis, ou à valeur déclarée), de vérification du courrier provenant des machines à affranchir (en bureau, en centre de tri ou chez le client). Ils ont lieu dans les bureaux de poste, dans les centres de tri ou directement chez le client.

Méthode d'attribution des charges

Les charges liées aux activités de la collecte-concentration peuvent être capturées par l'intermédiaire des codes d'affectation analytiques. A l'exception des charges des activités de traitement des objets courrier et colis en cabine de départ et de manipulation de conteneurs et chargement des véhicules (manutention départ), qui sont des activités communes entre le processus collecte et le processus des travaux intérieurs de distribution.

La part relevant du processus de collecte concentration est calculée par le système d'information de production interne (modélisation économique) de La Poste.

III. – 2. Transport

Définition

Le processus du transport regroupe l'ensemble des flux reliant des établissements de production. Il se situe donc, d'une part, en aval de la collecte-concentration et, d'autre part, en amont de la distribution. La réalisation de ces activités est très majoritairement sous-traitée à des entreprises tierces, y compris pour les liaisons reliant les centres de tri aux bureaux.

L'affectation des charges de transport repose sur une première distinction entre :

- d'une part les liaisons qui concernent exclusivement une seule, voire deux catégories de produits,
- d'autre part les liaisons susceptibles de servir à l'acheminement de plusieurs gammes commerciales.

Le système d'information comptable permet ainsi d'isoler et d'attribuer directement aux activités concernées :

- les liaisons internationales ;
- les liaisons du réseau dédié à la vente par correspondance (VPC) ;
- les autres liaisons peuvent être décomposées en 4 sous-processus :
 - le transport aérien domestique ;
 - le transport ferroviaire ;
 - le transport routier entre deux centres de tri ;
 - les liaisons routières entre les bureaux de poste et le centre de tri de la même zone (sous-réseau).

Pour chacune de ces liaisons, la première étape consiste à répartir les charges entre le métier courrier et le métier colis à partir de systèmes d'informations spécifiques à chacun des sous-processus. La Poste dispose en effet de système d'information qui détaille par liaison élémentaire le taux de co-chargement des différents produits, la distance, le mode de transport, etc.

L'affectation sur les produits commerciaux de chacun des métiers constitue une deuxième étape qui s'opère en fonction des inducteurs appropriés à chaque type de liaison.

Méthode d'attribution des charges

– Cas des liaisons dédiées

Les liaisons internationales, les liaisons spécifiques pour la presse et les liaisons du réseau VPC sont des liaisons dédiées. Le système d'information peut donc directement attribuer les charges à ces gammes de produits.

– Cas des liaisons non dédiées

Le courrier et les colis empruntant les mêmes liaisons, l'allocation des charges de transport sur les processus nécessite une étape supplémentaire par rapport à l'allocation des charges aux autres processus. La répartition des charges du processus s'effectue par type de liaison selon les deux métiers. Pour ce faire, les liaisons sont décomposées en 5 sous-processus possédant leurs propres clés de répartition.

Dans le cas des sous processus transport aérien domestique et transport ferroviaire, la répartition des charges s'effectue à partir du dénombrement systématique des contenants de chacun des métiers acheminés par ces moyens. Les charges liées à ces deux sous processus sont directement isolées dans le système comptable par l'utilisation de comptes spécifiques.

Dans le cas des liaisons routières entre centres de tri de deux délégations distinctes et celles d'une même délégation, la répartition pour chaque liaison est faite selon les clés suivantes : la superficie au sol réservée soit au colis soit au courrier, la superficie non utilisée, le coût de la liaison, et le métier pilote de la liaison.

Pour la répartition des charges du sous-processus des liaisons routières entre les bureaux de poste et le centre de tri départemental les mêmes clés sont utilisées : superficie au sol, attribution des charges du vide au pilote de la liaison.

III. – 3. Tri/transit

Définition

Ce processus regroupe les opérations de tri et de transit-ventilation qui sont réalisées principalement par les centres de tri du courrier et les plateformes colis. Le transit se distingue du tri par le fait que les objets traités ne sont pas sortis de leurs contenants ; c'est par exemple le cas des objets pré-triés.

Méthode d'attribution des charges

L'allocation des coûts directs du processus tri/transit à ce processus s'effectue via une modélisation représentant la situation moyenne de l'ensemble des centres de tri. A partir de cette modélisation, les charges sont réparties selon les activités du processus tri/transit. Les charges indirectes de production et de support de la production du processus tri/transit sont réparties au prorata des charges directes de production. Les charges de structures locales sont également allouées au prorata mais selon une logique d'utilisateur principal.

III. – 4. Travaux intérieurs de distribution

Définition

Les travaux intérieurs désignent l'ensemble des activités de préparation du courrier préalables à la tournée de distribution. Ces activités se déroulent dans les entités effectuant la distribution et se composent du transbordement des véhicules et de l'acheminement vers les chantiers, de la préparation des objets à distribuer (il y a trois niveaux de tri : général, par tournées, par ordre de tournées), des opérations de tri CEDEX et du traitement en cabine.

Méthode d'attribution des charges

L'attribution des charges au processus de travaux intérieurs se fait par l'intermédiaire d'une modélisation économique du processus. Toutes les charges doivent être considérées comme proportionnelles au trafic traité. Le processus travaux intérieurs est découpé selon plusieurs chantiers : manutention arrivée (transbordement des véhicules et acheminement vers les chantiers, « domicile » (qui consiste à préparer les objets destinés à être distribués à l'extérieur), opérations de tri CEDEX, traitements en cabine, sur lesquels les objets sont traités.

III. – 5. Travaux extérieurs de distribution

Définition

L'ensemble des travaux extérieurs se décompose en plusieurs activités :

- Le « haut le pied » c'est-à-dire l'action de se rendre du bureau de poste au premier point de distribution, et retour du dernier point de distribution vers le bureau ;
- Le « parcours actif » désigne la distance parcourue par un facteur dans sa tournée ;
- L'« arrêt » désigne l'action de dévier du parcours actif pour visiter un point de distribution (garer le véhicule, pénétrer dans un immeuble ou emprunter un chemin privatif) ;
- La « remise » correspond aux opérations de dépôt des objets dans les boîtes.
- Les coffres-relais où sont déposés le courrier dans les tournées piéton et vélo et qu'il est nécessaire de remplir et de vider.

Méthode d'attribution des charges

L'affectation des charges du processus industriel de distribution repose sur un modèle de simulation économique qui définit les règles d'allocation des charges selon le calcul de coûts incrémentaux et des coûts de fourniture isolée.

III. –6. Le réseau grand public : définition, modalités d'attribution

Définition

Le réseau grand public est le réseau des guichets présents sur l'ensemble du territoire national. Il se compose de plusieurs catégories de points de contact : les bureaux de poste (12 460 fin 2006), les Agences postales communales (3 145 fin 2006) et les relais Poste (1 228 fin 2006). Il reste encore 996 agences postales ancienne formule, c'est-à-dire des points de contact en zone rurale qui n'ont pas encore signé de convention institué par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT du 29 juin 1999) comme c'est le cas pour les Agences postales communales. Les Agences postales communales (APC) sont mises en place en liaison avec les mairies et les relais Poste se situent chez les commerçants. Le dispositif des APC a été mis en œuvre grâce à la signature d'une convention nationale avec l'Association des Maires de France le 28 avril 2005 et celui des relais Poste grâce à la signature de l'assemblée permanente des chambres de métiers et la confédération des débiteurs de tabac de France, le 1^{er} juin 2005. Dans ce premier cas, La Poste verse une rémunération fixe à la commune ou à l'intercommunalité où est implantée l'APC d'ouverture. Dans le second cas, La Poste verse une rémunération fixe auquel s'ajoute une commission versée sur le chiffre d'affaires postal réalisé.

Coût du réseau et méthode d'attribution des charges

Du fait des contraintes de service universel et d'aménagement du territoire, la taille du réseau Grand Public est supérieure aux besoins de La Poste. Dans le but d'attribuer les différents niveaux de charges et de distinguer entre les charges de ce réseau, celles qui sont imputables d'une part à la contrainte de service universel et d'autre part à la contrainte d'aménagement du territoire, plusieurs notions sont retenues : le réseau commercial, le réseau « accessible » et le réseau réel. Le réseau commercial est défini comme le réseau théorique de poids minimum qui optimiserait le profit de La Poste. Le réseau « accessible » est le réseau de points de contact qui met une proportion (exprimée en pourcentage) de la population à moins d'une certaine distance (exprimée en kilomètre) d'un bureau (*Decret n°2007-29 du 5 janvier 2007*). Il est donc de dimension plus importante que le réseau commercial mais moins important que le réseau réel qui porte deux contraintes ; celle du service universel et celle de l'aménagement du territoire. Le réseau réel est le réseau actuel.

Les règles d'allocation suivantes sont retenues par La Poste pour répartir les charges liées au réseau :

- Les charges directes sont affectées aux métiers et à la CRAT (Contribution du Réseau à l'Aménagement du Territoire).
- Les charges fixes communes du réseau commercial sont supportées par La Banque Postale et le courrier car ils sont considérés comme les principaux utilisateurs.
- Les charges de support et de structures territoriales et nationales sont attribuées à tous les métiers et à la CRAT au prorata de leurs charges déjà attribuées.

La « CRAT » (Contribution du Réseau à l'Aménagement du Territoire), se définit comme la différence entre le réseau actuel et le réseau « commercial », elle se répartit entre :

- Une part « accessibilité » imposée par les contraintes de fourniture du service universel qui sera attribuée au secteur réservé ; (calculée par la différence entre le coût de réseau accessibilité et le coût du réseau commercial)
- Une part (le reste des coûts) liée à la mission complémentaire d'aménagement du territoire, appelée « CRAT résiduelle » est affectée aux coûts non attribuables. L'abattement fiscal dont bénéficie La Poste au titre de cette mission d'aménagement du territoire est déduit des coûts non attribuables.

IV. – Les coûts par produit

L'étape de construction des coûts des produits consiste à attribuer à chaque produit la part de sa consommation de ressources des processus. Une partie des charges est automatiquement attribuée par le système d'information et ventilée directement sur les produits concernés. L'autre partie qui correspond aux charges indirectes est imputée à chaque produit grâce à l'utilisation d'inducteur de coûts. Ces derniers permettent de relier les produits aux activités nécessaires à leur réalisation ; et par la même les produits à des coûts puisque chaque activité est consommatrice d'un ensemble de charges dont la somme représente le coût de cette activité. Grâce à ces facteurs qui retrouvent l'origine des coûts, on retrace la consommation supposée des coûts des processus par les différents produits.

Le paragraphe suivant décrit par processus, les inducteurs de coûts utilisés.

IV. – 1. Collecte - concentration

Comme il a été décrit dans la partie précédente, le processus collecte-concentration est divisé en plusieurs activités. L'ensemble des produits postaux n'a pas une consommation uniforme des ressources de ces activités. La Poste a déterminé 3 facteurs à l'origine d'une consommation différente de ces charges et qui vont donc servir d'inducteurs pour imputer ces dernières aux différents produits.

Ainsi, les charges sont tout d'abord réparties selon la nature des flux (très industriel, industriel ou égrenés), puis selon le niveau de recommandation et enfin selon le type de flux géographique (flux domestique ou international).

En résumé, au stade de la collecte, 3 inducteurs de coûts permettent l'imputation des charges aux différents produits :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ la nature des flux (très industriels, industriels ou égrenés)➤ le niveau de recommandation➤ le type de flux géographique (flux domestique ou international) |
|---|

IV. – 2. Transport

Afin d'affecter les charges liées au processus de transport aux produits, plusieurs inducteurs de coûts ont été retenus par La Poste. Le type de liaison est d'abord pris en compte. Cette variable indique si la liaison est intra-zone du centre de tri ou extra-zone du centre de tri et permet ainsi d'attribuer des charges en fonction de l'étendue du flux d'acheminement. Le deuxième critère est le format. L'impact du format sur le coût du transport est approximé à travers l'utilisation d'un index de la contenance moyenne d'un conteneur pour la catégorie d'objets concernés. Trois catégories sont prises en compte : petit format, grand format et encombrant. Plus un objet est lourd et plus son index est fort. Le critère de l'urgence est ensuite pris en compte par La Poste. Il permet de déterminer le passage sur les liaisons aériennes qui sont plus coûteuses. Il englobe implicitement le critère de mode de transport. De plus, pour gérer l'acheminement du courrier urgent en (J+1), les capacités de liaisons du sous-réseau ne sont pas saturées. Les charges générées par cette gestion sont imputées sur les produits urgents.

Le dernier inducteur retenu est celui du lieu de concentration qui a une incidence sur le coût car selon où a lieu la collecte du courrier, le nombre de passages dans le sous-réseau est différent. En effet, seuls les objets collectés en bureaux de poste utilisent le sous-réseau à l'issue de la concentration, les autres objets ne l'utilisant qu'à la dispersion. Les produits collectés en bureau de poste passent une première fois dans le sous-réseau (flux de concentration), et l'ensemble des produits distribués par les bureaux en provenance du centre de tri départemental utilise le sous-réseau dans le cadre d'un flux de dispersion.

En résumé, les inducteurs suivants sont employés pour ce processus :

- le type de liaisons (extra ou intra département)
- le format
- l'urgence
- le lieu de concentration

IV. – 3. Tri/transit

L'imputation des charges de tri est faite à travers l'utilisation de 5 inducteurs de coûts. Le type de flux (intra ou extra département) est d'abord pris en compte. Il détermine le nombre de tris puisqu'il y a un tri pour les flux intra département et deux tris pour les flux extra département. Le niveau de préparation au dépôt (égrené, lots homogènes, industriel) a également un impact sur le coût du processus tri transit. En effet plus un pré tri aura été effectué en amont et moins les travaux de tri seront importants au stade du processus tri/transit. Le courrier égrené est donc plus consommateur des ressources du processus tri/transit que le courrier industriel. L'urgence est aussi un inducteur de coût car le courrier urgent est traité de nuit contrairement au courrier non urgent. Les charges consommées par le courrier urgent sont donc plus importantes du fait d'heures de tris plus chères. Le format/poids est aussi retenu comme variable explicative du coût du processus Tri/transit. Enfin, un inducteur « autre » est pris en compte. Il est lié à la mécanisabilité, au passage en cabine, à l'utilisation du TG3 (Tri par tournée de facteur).

Ce dernier inducteur permet de déterminer les produits qui sont consommateurs des charges de tri mécanique ou manuel, ceux qui ont nécessité le passage en cabine et enfin ceux qui ont pu être trié directement par tournées de facteur et pour qui les travaux intérieurs seront donc réduits.

Ainsi, 5 clefs de répartition sont mises en œuvre :

- le type de flux (intra ou extra département)
- le niveau de préparation au dépôt (égrené, lots homogènes, industriel)
- l'urgence
- le format/poids
- un critère « autre » lié à la mécanisabilité, au passage en cabine, à l'utilisation du TG3.

IV. – 4. Distribution

La distribution est décomposée en travaux intérieurs et travaux extérieurs.

Travaux intérieurs

Au niveau des travaux intérieurs, la répartition des charges est faite selon le type de chantier (domicile, CEDEX, cabine, réexpédition), le niveau de préparation en amont (TG2 ou TG3) et selon le format :

- le type de chantier
- le niveau de préparation en amont
- le poids/format

Travaux extérieurs

Parmi les travaux extérieurs, l'activité remise est traitée à part des trois autres activités (qui constituent le parcours actif) car seule la remise est considérée comme composée de charges variables. La remise est mesurée à travers des temps standards de distribution prenant en compte le poids des objets, et le cas échéant le recueil de signatures. Ainsi on attribue sur chaque produit sa consommation de charges de remise en fonction d'un temps calculé selon son poids/format et selon son niveau de recommandation.

Les trois autres activités sont considérées comme représentant uniquement des coûts fixes dont la répartition entre les produits se fait par l'utilisation des inducteurs suivants.

Pour la répartition des charges indirectes selon l'urgence, La Poste fonde son raisonnement sur une logique de coûts incrémentaux dans un premier temps, puis s'appuie sur les coûts de fourniture isolée. La Poste considère trois degrés d'urgence : "J+1/2", "J+3/4", "J+7". Le degré d'urgence est considéré comme conditionnant l'organisation de La Poste dans le sens où, sans le courrier (J+1) à distribuer, les tournées n'auraient pas lieu d'être réalisées tous les jours.

En effet, si seuls des courriers (J+2), etc devaient être distribués, 3 tournées par semaine suffiraient et seule la moitié du parcours actif serait mobilisée. Le coût incrémental porté par le courrier (J+1) est donc de 50 % du parcours actif.

Il reste maintenant à ventiler les 50 % restants. Pour ce faire, La Poste raisonne en proportion des coûts de fourniture isolée. Dans le cas où des courriers (J+1), (J+2) et (J+7) devraient être distribués séparément, il y aurait au total 10 tournées à effectuer : 6 concernant le produit (J+1), 3 concernant le produit (J+2) et 1 concernant le produit (J+7). La ventilation des charges se fait proportionnellement aux coûts de fourniture isolée. Ainsi 30 % ($6/10 \times 50\%$) est imputé de nouveau au courrier (J+1), 15 % ($3/10 \times 50\%$) au courrier (J+2) et 5 % ($1/10 \times 50\%$) au courrier (J+7).

Au final, 80 % des charges du parcours actif est supporté par le courrier “J+1/2”; 15 % par le courrier “J+3/4” et 5 % par le courrier “J+7”.

Les coûts du parcours actif sont ensuite répartis entre les produits selon un critère de poids/format. A chaque niveau d'urgence est affectée une ventilation différente de charges selon le critère du poids/format (petit format, grand format et encombrant). Cette répartition est calculée à partir des restitutions du modèle économique développé par La Poste en fonction des coûts isolés : c'est-à-dire que le modèle simule pour les trois degrés d'urgence, l'ensemble des tournées nécessaires pour distribuer séparément chacun des trois niveaux : petit format, grand format et encombrant. La finalité de la simulation est d'obtenir le coût d'une distribution isolée de chacun des trois formats. Ce qui permet d'attribuer à chaque produit les charges au prorata de son coût de fourniture isolée.

Quatre inducteurs de coûts ont été déterminés et seront retenus :

- le mode de distribution (tournées piéton-vélo, tournées motorisées)
- l'urgence
- le type de remise (recommandé ou non recommandé)
- le critère format /poids.